

*Abili'ato' per Parlamento*

# LE CHO

ORGANE

S'ÉDIFIER  
ET SE  
SOUTENIR  
RÉCIPROQUEMENT.

DE L'UNION S. JOSEPH

DE S. HYACINTHE.

Et de la C. M. S. S.

PL 1

St-Hyacinthe, 26 Novembre 1891

No. 36

MARCHANDISES  
DU PRINTEMPS.

—A bon marché—

DES CHAUSSURES

élégantes et durables

Au Magasin populaire de

DUSSIER & CIE

122 Rue Cascades

—HYACINTHE, P. Q.

là que vous trouverez le meilleur assortiment.

PAQUETTE & FRÈRE

Epiceries de Familles

EN GROS ET DETAIL.

Rue Cascades, St-Hyacinthe.

PAQUETTE & GOBOUT

MANUFACTURIERS DE

Portes, Chassis, Falousies, Moulures, etc.

—COIN DES RUES—

Williams et St-Casimir, — SAINT-HYACINTHE

Nous achetons et vendons toutes espèces de bois bruts et préparés aux conditions les plus avantageuses.

Découpage et tournage exécutés sous le plus court délai.

On n'emploie que du bois de première qualité:

DENIS & DUROCHER

Marchand de

GRAINS, FLEUR, LARD, GRAISSE, LARD, ETC.

Rue Cascades, porte voisine de A. Blondin.

Spécialité: FLEUR PRÉPARÉE ET FLEURS PORTES.

## Magasin du Bon Marche

ETABLI EN 1877,

Dans l'intérêt de ceux qui aiment à payer comptant et à Bon Marché pour leurs

**Marchandises Seches**

— Au Nos. 29 et 43 —

### RUE DE LA CASCADE

Toujours en mains un assortiment considérable de Marchandises Seches de Choix, Articles de Fantaisie, Broderies, Dentelles, etc., en Gros et en Détail.

**FONDS DE BANQUEROUTE**

*A très bas prix.*

Indiennes, Cotons, Ducks, Jeannettes, Shirts, etc.

Expédiés directement des Fabriques et vendus à la Livre.

**ESCOMPTE TRES LIBERAL AUX MARCHANDS DE LA CAMPAGNE.**

Le soussigné continue toujours son commerce de spécialité en

**Flours, Provisions et Produits de l'Ouest,**  
(En gros et en détail.)

**Au plus Bas Prix.**

Une visite est respectueusement sollicitée.

**JOS. BRODEUR, St-Hyacinthe.**

## J. H. MORIN

MARCHAND DE

**FER, HUILES, PEINTURES, Etc.**

SPECIALITES:

**Fornaises et Poêles de Cuisine,**

Les meilleurs et les plus économiques.

Ferronneries de toutes sortes à des prix qui défient toute compétition.

Place du Marché, porte voisine de M. O. Brodeur

**St-Hyacinthe.**

1er Oct. '91—1 a.

## Librairie du Sacre-Coeur

Tapisseries ! Décorations de plafonds ! Bordures !

Nous venons de recevoir directement des manufactures Américaines et Canadiennes, un magnifique assortiment de tapisseries, bordures et décorations; dessins des plus riches et des plus nouveaux; prix les plus bas. Une visite est respectueusement sollicitée !

**L. A. CHOQUET & FRERE,**

Coin des rues Cascades et Mondor, St-Hyacinthe.

GROS ET DÉTAIL.

FUMEZ LE

## CIGARE C. M. B. A.

Ce cigare a fait les délices des délégués de la convention du Grand Conseil de la C. M. B. A., tenue à Montréal, en septembre dernier. Les membres de la succursale 29, d'Ottawa, ont su l'apprécier lorsque M. le chevalier Campeau, délégué suprême, leur a présenté des spécimens.

Bien qu'il soit manufacturé au Canada ce cigare ne contient que du PUR TABAC DE LA HAVANE. De tous les cigares à 5 cts, le cigare C. M. B. A. est assurément le meilleur.

Membres de la C. M. B. A., ce cigare vous est présenté par l'un des vôtres, par un frère; veuillez donc lui faire un accueil FRATELNEL.

FRERES, veuillez bien choisir dans votre localité une maison de commerce recommandable qui se charge de la vente de cigare C. M. B. A., et faire connaître le nom de cette maison à la succursale No. 101, Trois-Rivières, ainsi qu'à moi-même.

**EDOUARD MAHIOT,**

Membre de la succursale No. 101.

## JOS. DALBEC

SELLIER

Rue Cascades, St-Hyacinthe,

Spécialité: Harnais fins, attelages simples et doubles. Réparations sous le plus court délai. Ouvrage garanti et à des prix défiant toute compétition.

## A VIS

AVIS public est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir certains droits et privilèges plus étendus et mieux définis, devenus nécessaires au bon fonctionnement et à la prospérité de l'Union St-Joseph.

J. A. CADOTTE,

Sec.-Trésorier.

## Avis important

Les membres de l'Union St-Joseph à St-Hyacinthe voudront bien prendre note que le bureau de la Société, rue Cascades, ne sera plus ouvert, jusqu'à nouvel ordre, que les mercredi, vendredi et samedi soir, depuis 6 heures jusqu'à huit heures: de même pour toutes les affaires concernant le journal.

## LA C. M. B. A.

Par les présentes, je nomme l'Echo, de St-Hyacinthe, un organe officiel de la C. M. B. A.  
DR J. A. MACCABE,  
Grand Président

## LA C. M. B. A.

## La situation au Canada

## X

Après avoir vu l'empressement du Conseil Suprême à faire disparaître aussitôt qu'on le pria de le faire, ou même de son propre mouvement, les causes de griefs que pouvaient avoir le Conseil du Canada. Après avoir vu, chiffres en mains, combien l'argument purement matériel menaçait de se transformer avant bien des années en un fort argument CONTRE la séparation. Après avoir, dis-je, examiné ces deux points, nous avons dans les deux articles en réponse au correspondant du *Journal*, considéré les accusations d'injustice portées contre le Conseil Suprême, et, vous en conviendrez, lecteurs, elles nous sont apparues bien peu fondées. Jusqu'à présent, l'intérêt comme la justice nous forcent à dire que la séparation n'est pas avantageuse. Serait-il possible que la raison, l'honneur, la charité chrétienne nous dicte un jugement contraire ? La chose me paraît impossible. Et d'abord qu'est-ce que signifie la séparation, — j'entends ici la séparation totale, puisque c'est bien d'elle qu'il s'agit. — Nous sommes une corporation, une seule, le Conseil Suprême est la tête, les Grands Conseils et les Branches ne sont que des agents qui n'ont de pouvoirs qu'en autant qu'ils les reçoivent du Conseil Suprême. (voir acte d'incorporation, art. 1, ligne 7 et suivantes, page 3, art. 2e, ligne 1ère et suiv., page 4, aussi Constitution C. S., Art. IV., clauses 1ère et 2e, pages 28 et 29.) Les Grands Conseils sont donc dépendants du Conseil Suprême (*Const. C. S., art. III, clauses 1 et 2, p. 86*) et peuvent être suspendus ou dissous par le Conseil Suprême en aucun temps qu'ils refusent de se conformer à la Constitution, (*Const. C. S., art. XI, clause 1, p. 37*) Tous les fonds et propriétés des Grands Conseils et des Branches sont donc la propriété du Conseil Suprême. Et aussitôt suspendus ou dissous, ces fonds sont transférés aux syndics du Conseil Suprême et administrés par le dit Conseil. (*Const. C. S. art. XI, clauses 4 et 5, p. 39.*)

Que suit-il de là ; la séparation signifie tout simplement le refus du Grand Conseil du Canada de se conformer aux lois de l'Association, et comme suite inévitable, la suspension puis la dissolution de ce Conseil. Alors, immédiatement, chaque succursale deviendrait directement

dépendante du Conseil Suprême, si les succursales, favorisant la séparation, continuaient leurs paiements aux officiers du Grand Conseil suspendu, elles seraient à leur tour suspendues et dissoutes, et les membres deviendraient alors, individuellement libres, soit de continuer leurs paiements au Conseil Suprême, soit de les faire aux officiers des Branches ou du Conseil suspendus et alors de se faire eux même suspendre puis rayer. Tous ceux donc qui se sépareraient, cesseraient de faire partie de la C. M. B. A., ils pourraient se trouver encore réunis et anxieux de continuer comme membres d'une société semblable, qui, peut-être même porterait le même nom, mais qui n'en serait pas moins une *nouvelle société* qu'il deviendrait nécessaire d'organiser de toutes pièces. Société qui commencerait ses travaux sans un sou de capital, sans un sou valant de propriétés. Cette nouvelle société devrait commencer donc par s'organiser, par faire des lois, par prélever des contributions, car il faudrait des fonds pour régler et organiser la fondation de telle Société.

La position ne serait pas brillante, pourtant ce serait bien celle de ceux qui favoriseraient la séparation. Ceux-là, pourtant, qui n'auraient pas suivi le mouvement séparatiste, quelle serait leur position.

Un certain nombre de Branches auraient, sans doute continué de faire leurs remises au Conseil Suprême, celles-là, leur position serait la même, avec la seule différence qu'elles dépendraient *directement* du Conseil Suprême, au lieu d'en dépendre, comme à présent, par l'intermédiaire d'un Grand Conseil. Elles pourraient d'ailleurs, aussitôt qu'elles le désireraient, faire réorganiser un autre Grand Conseil du Canada et marcher *exactement* comme aujourd'hui. (*Const. C. S., art. IX, p. 35.*)

Pour les membres faisant partie d'une Branche qui se serait séparée, et qui, eux, cependant voudraient continuer de rester membres de la C. M. B. A., s'ils étaient en nombre suffisant, ils pourraient se faire réorganiser en succursale, ou s'ils n'étaient pas assez nombreux pour cela, joindre la Branche la plus voisine, ou bien, s'il ne leur était pas possible de faire ni l'un ni l'autre, ils pourraient faire leurs paiements directement à l'Archiviste Suprême. (*Const. C. S., art. XI, clauses 6 et 10, pages 39, 41.*)

La position donc, pour ceux qui ne voudraient pas se séparer, resterait exactement la même qu'elle est aujourd'hui. Ils continueraient de faire partie de la même société, ayant la même garantie, le même capital, le même fonds de ré-

serve, la même administration. Tout au contraire, pour ceux qui se sépareraient : Ils auraient à former une nouvelle Société, sans fonds, sans capital, sans garantie, ils leur faudrait organiser une nouvelle administration. Sans garantie de succès, sans même se connaître ou se compter, ils se verraient lancer dans une entreprise difficile en tous temps et qui devient périlleuse lorsqu'elle est basée sur des éléments de discorde. Non, évidemment, la raison ne saurait dire autre chose que les avantages de l'union sur la séparation.

JUSTIN.

### Le secours mutuel

EN FRANCE, à la fin de l'année 1866, le nombre total des sociétés de secours mutuel approuvées et autorisées était de 5,164, dont 3,916 sociétés approuvées et 1,698 sociétés autorisées.

Le nombre des membres s'élevait au total de 837,155 dont 104,237 membres honoraires et 732,918 membres participants, ces derniers se divisant en 648,944 hommes et 113,974 femmes.

L'avoir général était de 43,063,253 fr. 96 c.

Les sociétés approuvées comptaient 544 790 membres, dont 94,050 membres honoraires et possédaient 28,516,261 fr. 59 c., y compris 11,659,259 fr. 73 c. formant leur fonds de retraite.

Le nombre des malades, dans les deux catégories de sociétés, a été de 195,728, [dont 163,855 hommes et 31,873 femmes] auxquels il a été payé 3,856,555 journées de maladie, représentant une somme de 4,422 717 fr. 25 c.

Les sociétés ont dépensé en honoraires pour médecins, 1,519,279 fr. 36 c. ; en médicaments, 1,762,795 fr. 72 c. ; en pension aux infirmes et aux vieillards, 1,030,334 fr. ; en secours aux veuves et orphelins, 328,914 fr. 49 c. ; en frais de gestion, 601,053 fr. 98 c.

A l'envers de nos sociétés Canadiennes, les sociétés françaises de secours mutuel obtiennent des résultats relativement peu considérables dans les campagnes. Si l'on tient compte du nombre des sociétés d'un seul département, le Jura, qui en possède près de 500, le nombre des communes pourvues de sociétés se réduit dans une notable proportion. Si l'on examine ensuite la liste des départements d'après le nombre des sociétés qu'ils renferment, on voit que 8 départements en ont, à eux seuls, 1,534, tandis

que 32 départements en possèdent moins de 20 chacun. La Commission Supérieure, dans un précédent rapport, désignait elle-même plusieurs départements où la situation est restée à peu près nulle.

Où trouver la cause de cette résistance à une institution si utile ? Est-elle dans l'ignorance ou l'indifférence des populations, dans leur penchant à ne faire qu'à la dernière extrémité le plus léger sacrifice pécuniaire ? D'autres institutions tiennent-elles lieu des sociétés de secours mutuel et les rendent-elles superflues ?

Depuis quelques années, d'importantes questions ont été résolues : le principe de l'admission des femmes, appuyé par de puissantes considérations morales, mais repoussé au nom d'une prudence mal fondée, a reçu des observations statistiques une confirmation absolue.

Mais d'autres questions également importantes sont restées longtemps pendantes.

Nous citerons, comme ayant ce caractère, le règlement du service des pensions de retraite. Aussi longtemps que n'aura pas été trouvée et adoptée une combinaison qui, tout en assurant les intérêts des sociétés, les fasse participer, au moins en quelque mesure, aux bénéfices de la jouissance différée (bénéfices qui sont d'autant plus probables en leur faveur que la durée de la vie de leurs membres dépasse certainement la moyenne générale), la question demeurera et devra demeurer à l'étude.

Le délicat problème des relations du corps médical avec les sociétés de secours mutuel est encore à résoudre. Il est vrai que, dans un rapport de 1864, la Commission dit que "l'administration ne saurait intervenir dans une question qui touche à la liberté professionnelle et qui ne doit être résolue que par l'accord des parties intéressées" ! mais on pourrait se demander, ce semble, dans quelles conditions les parties intéressées pourraient, d'une manière générale, étudier les moyens de se mettre d'accord.

Plusieurs rapports de la Commission Supérieure, il y a quelques années déjà, proposaient la création de commissions départementales, qui seconderaient ses efforts en vue du développement de l'institution.

D'après ce trop court exposé, il est facile de constater que le système adopté là-bas est de beaucoup supérieur au nôtre, et que, en outre des questions ci-haut énoncées, nous avons ici une foule de points defectueux ou insuffisamment définis. Le remède le plus rationnel, sinon le seul effectif serait, nous l'avons dit d'ailleurs, l'organisation légale de nos sociétés ; c'est-à-dire

le pouvoir d'exister moyennant et sujets à certaines conditions et le *devoir* d'obéir à certaines proportions mathématiques pour la distribution des bénéfices. Nous en reparlerons sous peu, tant et aussi longtemps que l'on ne nous aura pas prouvé le contraire.

V. R.

## Comité de Régie

DIMANCHE, 22 NOVEMBRE.

Présidence de B. O. Béland, écr., président.

Présents : MM. J. A. Casavant, F. Lajoie, L. Cordeau, D. Dumaine, J. Marsan, J. Benoit, J. A. Côté, J. A. Cadotte, F. Decelles, J. H. Morin, Jos. Leduc.

Applications pour bénéfices de MM.

Adolphe Gladu, 18 novembre ; Anthime Imoureux, 19 novembre.

Résolu que MM. F. Lajoie, Jos. Leduc, Jos. Benoit et Ls Cordeau, membres de ce comité, soient priés d'agir comme visiteurs des malades, avec pouvoir de nommer des visiteurs actifs, et instruction de s'occuper tout particulièrement de ce service et faire rapport à ce comité.

Résolu de payer : aux malades.....	\$ 66.00
A. Denis, certificats admission (imp.)..	12.07
A. Denis, entêtes comptes (imprimés)...	2.50
E.H. Richer, papeterie depuis janv. 1891..	15.88
Dame Vve Beauregard.....	100.00

Demandes d'admission et certificats requis pour les aspirants suivants qui sont déclarés admis :

Ls Choinière, journalier, 37 ans..	Ange-Gardien
Louis Bérubé, forgeron, 26 ans..	"
Phil. Brodeur, fromager, 27 ans..	"
Euc. Gaucher, cultivateur, 20 ans..	"
Jos. Houle, " 23 ans..	"
H. Lacoste, " 23 ans..	"
O. Bienvenu, boulanger, 28 ans..	"
Louis Lajoie, journalier, 30 ans..	"
P. Lacoste, cultivateur, 25 ans..	"
U. Brien, " 27 ans..	"
Claude Table, ingénieur, 39 ans..	Acton-Vale

Et le comité s'ajourne à mardi.

Assortiment complet de poêles de cuisine, poêles doubles, charrues, cribles, semeuses, moulins à faucher, moissonneuses chez L. G. Bédard, rue St-François, St-Hyacinthe.

## AUX MEMBRES DE L'UNION ST-JOSEPH

Nous prions nos confrères de l'Union St-Joseph, — ceux engagés dans quelque métier ou industrie, et dont le nom ou l'adresse exacte ne figure dans l'annonce à cette fin, de vouloir bien nous indiquer au plus tôt l'un et l'autre : Nous nous ferons un plaisir et un devoir d'annoncer aussi pour eux.

Nous répétons, pour le bénéfice de nos confrères éloignés, ce que nous avons dit cent fois déjà, à savoir : Les rapports du mois doivent être expédiés à l'adresse du secrétaire-trésorier, à St-Hyacinthe, dès le premier lundi de chaque mois. Ce rapport doit contenir 1<sup>o</sup> le montant dû par chaque membre de la Succursale pour laquelle on fait rapport, pour le mois dont on fait rapport, 2<sup>o</sup> le montant au crédit, déduction faite des charges pour le mois dont on fait rapport, pour ceux à qui il reste une balance quelconque au crédit, 3<sup>o</sup> le total des sommes reçues de chaque membre pendant le mois pour lequel on fait rapport. Puis il faut continuer à opérer pour le mois suivant en indiquant, chaque item dans sa colonne respective, quel sera le montant dû ou celui au crédit de chacun pour le mois suivant : le tout d'après la formule à ce fournie par le bureau central.

L'addition de chaque colonne doit être faite par l'envoyeur du rapport et le dit rapport, pour être complet, doit aussi indiquer 1<sup>o</sup> Le total de la recette, 2<sup>o</sup> Le total des déboursés, y compris les remises au trésorier général, chaque item séparément, 3<sup>o</sup> La balance totale en argent gardé en mains.

Il faut aussi faire suivre ce rapport des pièces justificatives, telles que certificats ou rapports des visites de malades, ordres de paiement, etc.

L'obligation de faire rapport en la manière ci-dessus et dans les limites du temps à ce fixé est formelle, absolue et oblige les intéressés sous peine d'amende, laquelle sera rigoureusement exigible dans tous les cas de négligence. C'est chose si facile, de remplir cette obligation, qu'on ne doit pouvoir prétexter aucune excuse. Autrement, comment le sec.-trés. général, lui, pourrait-il, rendre ses comptes. S'il est tenu responsable de son administration, il est juste qu'il puisse exercer un recours, contre ceux qui le mettraient en faute, par leur fait.

Qu'on veuille bien en prendre note.

Nous croyons pouvoir porter immédiatement à la connaissance de nos confrères les faits suivants qui sont actuellement sous sérieuse considération et dont la décision intéresse vivement

l'immense majorité d'entre eux 1<sup>o</sup> Impression immédiatement de nos règlements, pour le plus grand avantage des associés nouveaux, résidant en dehors de St-Hyacinthe et à qui nous n'avons pu, jusqu'ici, les procurer autrement que par des instructions verbales. 2<sup>o</sup> L'adoption d'un règlement à l'effet que l'Union St-Joseph paiera la somme de mille piastre aux représentants du sociétaire décédé, aussitôt que nous serons un nombre d'associés qui reste à fixer. Cette dernière mesure qui rencontre, nous en sommes convaincus, l'approbation de tous les intéressés aura aussi pour effet de faciliter l'adhésion de nouvelles recrues par l'effet d'un bénéfice assez considérable et d'une garantie absolue — étant donnée la manière particulière — économique et prudente d'administrer nos affaires.

Jusqu'ici, nous avons craint que l'adoption de cette dernière mesure ne fut prématurée et plutôt de nature à effrayer ceux des nôtres — les moins favorisés sous le rapport de la fortune — pour lesquels un surcroît de cotisation, toute minime qu'elle soit, est un épouvantail. Nous nous trompons, et nous en sommes fort aise. La réflexion, à nous offerte par quelques uns d'entre ces derniers, est grosse de bon sens et de vérité ; la voici : Ce surplus qu'on nous demande nous ne l'épargnerons pas isolément et, l'épargnerions nous que le résultat n'atteindrait certainement pas celui de la collectivité : donc majorons le bénéfice.

### APPRENTIS

Avant d'être ouvrier l'on est apprenti, et il est probable que le bon apprenti deviendra bon ouvrier.

On se plaint que les bons apprentis sont rares.

Mais fort souvent, si les apprentis ne sont pas ce qu'ils doivent être, c'est que l'on n'est pas ce qu'on devrait être pour eux. Et je crois juste de dire que s'ils négligent leurs devoirs, c'est bien souvent parce qu'on ne s'est point donné la peine de les leur apprendre. Sans doute, il ne faut pas surcharger de préceptes la mémoire des enfants ; mais il ne faut pas, non plus, leur laisser ignorer comment ils sont obligés de se conduire pour satisfaire à ce qu'exigent d'eux la loi du devoir et l'intérêt de leur avenir. Je vais donc tâcher de résumer leurs obligations en un peu de mots.

Pour que ce résumé soit mieux à leur portée, car je suppose qu'on le leur fera lire, je vais le mettre sous la forme d'une allocution directe. Voici donc, à peu près, ce que doit dire à un jeune apprenti une personne qui lui porte intérêt.

" Le maître que tes parents te donnent, va les remplacer auprès de toi dans l'œuvre importante de ton instruction ; c'est lui qui fera de toi un bon ouvrier, et qui te mettra à même de gagner honnêtement ta vie.

" Tu ne saurais donc avoir pour lui trop de respect, puisqu'il tient la place de ton père et de ta mère ; trop de dévouement, puisque tu lui devras la profession qui rendra ton existence indépendante et honorable.

" Le respect ne consiste pas seulement dans des démonstrations extérieures et dans des formules de langage ; il est dans le cœur ; et, de là, il passe dans l'intelligence, et se mêle à toutes les actions de la vie.

" Le dévouement consiste dans une disposition vive et sincère à faire tout ce dont on est capable pour être utile à un bienfaiteur, pour l'obliger, pour lui plaire, et à faire volontiers le sacrifice de tout ce qui détournerait de l'accomplissement de ce devoir.

" En entrant dans cette nouvelle famille, n'es-père pas y trouver l'indulgence, peut-être excessive, à laquelle tu étais accoutumé dans la tienne ; on sera sévère envers toi, on ne te passera rien ; et par là on te rendra un grand service : il est bon qu'un enfant vive avec des étrangers et soit de bonne heure sevré des douceurs de la maison paternelle. C'est ainsi qu'en faisant l'apprentissage d'un métier, il fait aussi celui de la vie.

" Songe que toutes les contrariétés qu'on te fera éprouver sont pour ton bien ; ne t'en irrite jamais ; point de dépit, point de rancune secrète, point de larmes ; prends tout en bonne part ; sois reconnaissant d'un reproche, d'une réprimande, d'une punition, et ne va pas follement te figurer qu'on te veut du mal parce que, par de rudes exigences, on assure ton bonheur à venir. Tu le sentiras plus tard.

" Sois, chez ton maître, d'une discrétion irréprochable ; ne regarde pas ce que l'on ne veut pas montrer à tes yeux ; n'écoute pas ce qui n'est point dit pour tes oreilles ; ne cherche point à pénétrer les secrets de la maison.

" Surtout ne redis pas au dehors ce qui s'y passe, ne répète point ce que tu y as entendu. Pour tout ce qui concerne la maison de ton maître, sois muet, même avec tes parents, aux

quels tu dois la confiance entière de ce qui te regarde, mais rien de plus. Ne leur fais jamais de plaintes ; sache plutôt supporter quelque chose qui ne te paraîtrait pas juste. Ne dis point que l'on t'a brusqué, que l'on t'a maltraité, que tu es mal couché, que tu es mal nourri. Ces rapports font naître la mésintelligence entre les deux familles et ont souvent des résultats déplorable.

“ Cette discrétion doit s'étendre à tout. Ne parle jamais des affaires de ton maître. D'abord, elles ne te regardent point ; en second lieu, le bavardage d'un enfant peut avoir des suites dont il ne se doute pas.

“ Sois toujours empressé, serviable, de bonne humeur ; ne sois ni sournois ni rapporteur : un sournois se fait mépriser, un rapporteur se fait détester. Si tu as des camarades, sois toujours franc et bon avec eux.

“ Surtout sois docile et appliqué ; c'est le vrai moyen d'apprendre. Demande que l'on t'explique ce que tu ne comprends pas ; n'aie pas sur ce point de mauvaise honte. Ne te rebute pas quand tu ne réussis point d'abord à quelque chose, et recommence-le cent fois s'il le faut, jusqu'à ce que tu le fasses bien. Aime ton métier et travaille toujours de bonne volonté. L'apprenti qui travaille de bonne volonté fait plus de progrès en deux mois que n'en fait en un an celui qui travaille sans goût et sans cœur.

“ Souviens-toi que les intérêts de ton maître doivent être sacrés pour toi. Défends-les en toutes circonstances. Ne souffre pas qu'on lui fasse aucun tort, si tu peux l'empêcher.

“ Dans l'intérêt de ton maître, et aussi dans le tien, il y a trois choses que tu dois ménager avec un soin extrême. Ces trois choses sont : les outils, les matériaux, le temps.

“ Les outils : L'ouvrier doit tenir à ses outils comme le soldat à ses armes. Que les tiens soient toujours en bon ordre, bien ménagés, proprement tenus. Des outils bien soignés sont d'un meilleur usage et durent plus longtemps.

“ Les matériaux : Ton maître t'en confie pour t'apprendre ton métier. Garde toi bien de les gaspiller par imprudence ou par étourderie ; tu en gâtes déjà peut-être bien assez par une suite nécessaire de ton inexpérience ; ces matériaux sont la propriété de ton maître ou de personnes qui les lui ont confiés pour les mettre en œuvre. Tu lui ferais donc du tort si tu ne les ménageais pas autant qu'il dépend de toi.

“ Le temps : Garde-toi de le perdre ; le temps de l'apprenti, c'est le trésor de son avenir ; c'est

aussi le dédommagement des peines que son maître s'est données pour l'instruire. Fais-en donc un usage consciencieux. Si on te donne des commissions, ne t'amuse pas en route. Si tu peux faire un ouvrage en une heure, n'y mets pas une heure et demie. Lève-toi de bonne heure et lestement. Profite des jours de fête ; mais préfère les jours de travail.

“ Avant tout et par-dessus tout, conserve la crainte de Dieu, et Dieu bénira ta jeunesse. Suis les bons exemples, repousse les mauvais. Cherche sérieusement et avec persévérance à devenir un honnête homme ; tu mériteras d'être heureux, et tu le seras, car il n'y a, même en ce monde, de bonheur que pour les honnêtes gens.”

### Autorité du Patron

A considérer le sens étymologique et primordial, autorité est un dérivé du mot auteur. En ce sens, l'autorité est le droit qu'a l'auteur de disposer de la chose qu'il a produite. Ainsi, Dieu a l'autorité suprême, entière, parfaite sur tout ce qui est, parce qu'il est l'auteur de toutes choses et de tout ce qui est en toutes choses.

Dans cette acception, l'autorité n'appartient à quelqu'un que par rapport aux choses dont il est l'auteur, et dans la mesure où il en est l'auteur. Nous devons donc admettre que Dieu seul a l'autorité sur l'homme, que seul il a le droit de lui commander ; mais cette autorité, Dieu la délègue dans certaines conditions à ses créatures, et c'est en ce sens qu'on doit entendre l'autorité quand on la considère dans un homme. Elle se définit alors : le droit de faire accepter sa volonté raisonnable à un être libre ; ce droit peut être rigoureux quand il vient de la loi divine et humaine, ou simplement moral quand il dérive d'une certaine supériorité dans l'intelligence, la volonté ou la situation.

Il y a deux espèces d'autorité : l'autorité proprement dite, ou autorité de commandement, c'est-à-dire le droit d'imposer sa volonté raisonnable au sujet qui est strictement tenu d'obéir ; et l'autorité prise dans un sens plus large, ou autorité de direction, qui résulte de toute supériorité permettant de faire accepter sa pensée et sa volonté aux personnes qui ne sont pas, absolument parlant, tenues d'obéir.

D'après ce qui vient d'être dit, la source première de l'autorité est Dieu, parce que c'est de Lui qu'émanent tous les droits et toutes les su-

priorités, même celles qui proviennent de l'étude, du travail ou de l'expérience, en un mot du libre exercice de la volonté humaine : "Quiconque est revêtu de l'autorité est ministre de Dieu pour le bien."

En tout ce qui concerne l'exploitation et sa bonne direction, l'autorité du patron est l'autorité proprement dite. Pour toutes les autres choses, son autorité est prise dans le sens large.

Ces deux genres d'autorité ne sont pas compatibles dans le patron ; tout au contraire, ils se soutiennent merveilleusement. Le bon ordre dans l'exploitation de l'usine, objet de l'autorité proprement dite, est la première et principale garantie des autres intérêts, que le patron peut favoriser à l'aide de l'influence morale que lui donne sa supériorité sociale et personnelle. D'autre part, le bien produit chez les ouvriers ou dans la société, par le légitime exercice de cette influence morale, assure davantage la prospérité de l'entreprise commune.

Quant à l'exercice de cette double autorité, rien de mieux assorti : l'influence que donne au patron l'exercice du commandement strictement entendu assure le bon résultat de l'autorité morale qu'il exerce sur ses ouvriers, dans un sens plus large, pour le plus grand bien de la société et de chacun. D'un autre côté, l'influence salutaire exercée par le patron, en dehors du strict commandement, adoucit l'exercice de l'autorité, la rend agréable et fait accepter le commandement avec joie et sans murmures.

L'autorité patronale doit se rapprocher le plus possible de l'autorité paternelle, parce que rien ne ressemble plus à la famille naturelle que la famille ouvrière ; ici comme là, les intérêts sont communs. Mais l'autorité patronale ne saurait être entièrement assimilée à l'autorité paternelle, car, tandis que dans la famille naturelle les enfants sont par le fait de leur naissance sous la dépendance du père, dans la famille ouvrière les ouvriers sont mis par un acte de leur volonté sous la dépendance du patron. Celui-ci doit, tout en commandant et en dirigeant, s'attacher à gagner la confiance de son personnel, ce qu'il obtiendra surtout en témoignant à tous un intérêt sincère, exempt d'égoïsme, et en procurant à chacun les avantages qui sont en son pouvoir.

L'objet de l'autorité patronale est tout ce qui peut assurer la prospérité de l'exploitation et aider au bien matériel et spirituel du personnel. Il embrasse par conséquent tous les intérêts religieux, moraux, professionnels et économiques de la famille ouvrière.

Ce qui concerne l'exploitation elle-même est plutôt l'objet de l'autorité proprement dite, comme l'admission ou le renvoi des ouvriers, la réglementation du travail, le salaire, l'ordre professionnel, moral et religieux dans les ateliers, l'éducation des apprentis, etc.

Ce qui regarde la vie privée et la famille de l'ouvrier, comme le logement, l'épargne, l'éducation des enfants, la conduite morale et religieuse au foyer et à l'église, est surtout l'objet de l'autorité morale ou de direction. Cependant, sur ce terrain aussi, le patron peut et doit même parfois user de l'autorité stricte comme nous le dirons plus tard.

Les limites de l'autorité de commandement chez le patron sont délimitées par le contrat d'engagement, les règlements, les conventions, les coutumes légitimes, et par les lois divines et humaines. Les limites de l'autorité de direction sont celles du bien possible et les règles de la prudence.

L'autorité a perdu sa légitime influence parce que les patrons, qui en étaient les dépositaires, en ont déserté les devoirs. Il faut donc reprendre les devoirs pour recouvrer le plein exercice des droits. Par conséquent, le patron doit respecter l'autorité en lui-même par la dignité de sa vie, avoir foi au pouvoir qu'il tient de Dieu, être bon, sage et fort dans l'exercice de ses droits ; il doit faire reconnaître son caractère de chef de la famille ouvrière par ceux qui sont après lui les premiers, c'est-à-dire par ses enfants et ses principaux employés ; il doit enfin protéger et défendre les droits de l'autorité dans la personne des subordonnés auxquels il l'a confiée.

---

#### UNION ST-PIERRE DE MONTREAL

Charles Lavigne, Président, réélu ; Louis Lapointe, 1er Vice-Président, élu ; Zotique Bayard, 2e Vice-Président, élu ; Joseph Robichaud, Secrétaire-archiviste, réélu ; A. H. Duchesneau, ass.-secrétaire-archiviste, réélu ; J. A. Martin, Secrétaire-correspondant, réélu ; Alphonse Gosselin, Trésorier, réélu ; Edmond Beauchamp, ass.-trésorier, élu ; Oct. Gosselin, 1er collecteur-trésorier, réélu ; J. O. A. Thibaut, 2e coll.-trés., réélu ; J. Jubinville, 1er ass.-coll.-trés., réélu ; E. Vigeant, 2e ass.-coll.-trés., réélu ; P. Brault, 1er commissaire-ordonnateur, réélu ; J. Hoofstetter, 2e comm.-ordonn., réélu.

Visiteurs de malades : Z. Lachapelle, A. Ho-

mier, G. Reneault, J. A. Marcotte, M. Pepin, réélus ; O. Giroux, élu.

La Société se compose aujourd'hui de 465 membres actifs.

Elle a payé aux malades durant le dernier semestre, \$793.00 ; aux orpélins, \$153.40 et aux veuves \$1,366.

La valeur de la Société, en argent, est de \$9,814.22.

### Deces

Nous apprenons avec regret la mort presque subite, arrivée samedi matin, en cette ville, de M. Auguste LeBlanc, sculpteur chez MM. Prquette et Godbout. Malades depuis quelques jours seulement, rien ne faisait prévoir une fin aussi prochaine.

M. Leblanc a exécuté, durant une carrière bien remplie, comme sculpteur, divers ouvrages d'ornementation pour églises, qui ont fait sa renommée et seront pendant longtemps l'orgueil des paroisses qui les ont fait exécuter, plus particulièrement à St-Hugues où le défunt a vécu pendant longtemps, à St-Bonaventure, Ste-Martine et Arthabaska.

Les funérailles ont eu lieu à St-Hugues, mardi matin, au milieu d'un grand concours de parents et d'amis. Les membres de la société St-Jean-Baptiste de cette ville avaient tenu à l'honneur, lundi, d'assister au Libéra chanté à la cathédrale avant le départ du convoi funèbre, pour le lieu d'inhumation.

### Histoire d'autrefois

Il y avait une fois un grand seigneur très sévère à l'égard de tous ses domestiques, mais qu'un bon mot dit à propos pouvait désarmer sur-le-champ. Un jour, ce seigneur tua à la chasse un superbe héron dont il voulut régaler tous les nobles convives d'alentour. Il est clair qu'on devait manger autre chose que la volaille en question. En ce temps-là, on rôtissait des moutons entiers, des quartiers de bœuf d'une grandeur colossale ; on servait des pâtés où une demi-douzaine de musiciens se tenaient à l'aise, on ne craignait même pas d'employer le jus de vingt cinq canards pour assaisonner une omelette. Mais revenons à notre héron.

Dans la cuisine où il trônait en roi, le chef cuisinier du château était occupé à la toilette du héron qui devait, quelques instants après, faire son entrée triomphale dans la salle d'honneur. En ce moment, madame la cuisinière entra et dit gracieusement :

—Que préparez-vous donc, cher époux, de si succulent, que l'odeur seule me fait venir l'eau à la bouche ?

—Mais un héron, da, !

—Il m'en faut une patte.

—C'est pour rire, dit le pauvre mari inquiet.

—Du tout, et si vous ne m'en donnez pas une, je dirai que vous êtes un sans-cœur, un monstre !

Bref, sa petite femme lui en dit tant et si bien que son bon diable de mari lui coupa une patte.

—A sa femme ?

—Mais non, au héron, cela va sans dire.

Cependant, le cuisinier était bien déconfit lorsqu'il apporta sur la table seigneuriale un héron que n'avait qu'une patte.

—Que signifie cela ? s'écria le maître de céans avec colère : dites-moi, maraud, qu'avez-vous fait de la patte du héron ?

—De quelle patte, mon gracieux seigneur ?

—Mais de l'autre ?

—Comment, seigneur, de l'autre ? Mon noble maître sait que les hérons n'ont qu'une patte.

—Qu'une patte ?.....A-t-on jamais vu un coquin de cette force ? qu'une patte ! bien ! sortez ; demain je vous prouverai que les hérons ont bien deux pattes : après, nous verrons si vous ferez l'aveu de votre larcin.

Le lendemain, de très bonne heure, le seigneur sortit accompagné du pauvre cuisinier. Celui-ci voyait bien que son maître ne badinait point, et il en était fort marri.

Tout à coup, ils aperçurent, au bord d'un étang, une douzaine de hérons endormis. Tous, 6 bonheur ! se tenaient sur une patte.

—Eh bien ! dit en souriant le cuisinier, mon très illustre seigneur est-il convaincu ?

—Brrr ! fit le chatelain pour toute réponse.

Aussitôt, les hérons, réveillés en sursaut, firent usage de leur seconde patte cachée sous leurs longues plumes, et se mirent à regarder de tous côtés.

—Eh bien ! dit le chatelain, à votre tour, remarquez-vous que les hérons ont deux pattes ?

—Ceux-là, oui noble seigneur, ceux-là, oui, parce que vous avez crié brrr !...Si hier vous aviez crié brrr...comme aujourd'hui, l'autre eût eu deux pattes comme ceux-ci.

Cette réponse fit rire le seigneur chatelain.

Qui rit est désarmé : il pardonna.

### LE TOMBEAU D'UN ENFANT

A l'heure où le soleil tombe  
Viens méditer un instant,  
Vois-tu cette fraîche tombe ?  
C'est la tombe d'un enfant  
Nos yeux le voyaient naguère  
Heureux, riant, plein d'attraits,  
Il est mort... un peu de terre  
Le couvre pour jamais !

Tu vois que la mort avide  
N'épargne rien ici-bas,  
Portant sa main homicide  
Sur les plus charmants appas,  
Partout frappant sans relâche .....  
C'est l'aveugle moissonneur

Dont l'aveugle faux s'attache,  
Cruelle ! à la jeune fleur !

Laisse donc toute espérance  
En ce monde passager ;  
Ne crois pas à l'existence,  
Trop semblable au fil léger !  
Songo à l'éternelle vie,  
Ne rêve plus que le ciel ;  
Qu'en Dieu ton cœur se confie,  
Lui, lui seul est éternel !

Mort terrible ! Sur la terre  
Rien n'échappe à ton destin,  
Ni le chêne séculaire,  
Ni la rose d'un matin !

## Les Empoisonneurs

V

CLÉMENCE

La seconde fille du comte de Garderel, Clémence, avait dix-huit ans, à l'époque où commence cette histoire. Sortie du couvent depuis deux ans, et élevée chrétiennement comme sa sœur, elle avait donné des marques de la plus grande piété, et avait été constamment signalée comme le modèle de ses jeunes compagnes. A la différence d'Elisa, Clémence était gaie, ouverte, pétulante même ; mais à mesure qu'elle grandissait, ces défauts, qui n'étaient que ceux de l'âge, disparaissaient pour ne laisser voir que les plus belles et les plus solides qualités. Clémence était d'une taille élancée, svelte : sa tête, noblement posée sur un buste admirable, était ornée d'une riche chevelure blonde. Son visage reflétait la joie et la santé ; ses traits purs, réguliers, unissaient à l'éclat de la jeunesse une rare distinction. Toutefois, la jeune fille paraissait peu occupée de ces charmes, qui eussent fait l'orgueil de tant d'autres. On l'embarrassait visiblement quand on faisait l'éloge de sa beauté ; elle rougissait, détournait la conversation, et ne dissimulait pas la souffrance qu'elle éprouvait en pareille circonstance. Une étroite amitié la liait à sa sœur, qui ne pouvait se passer de Clémence, et celle-ci montrait un dévouement parfait pour la pauvre malade. Elle ne permettait pas qu'aucune femme de service la remplaçât dans les soins

qu'exigeait l'état inquiétant d'Elisa. Depuis son retour dans sa famille, Clémence était restée ce qu'elle était au pensionnat, solidement et sincèrement pieuse : ses sentiments religieux, loin de s'affaiblir, semblaient même s'être fortifiés, et avaient pris un caractère plus viril, dans l'atmosphère hostile qu'elle respirait. Au commencement, son père, sa mère, sa sœur, avaient voulu effacer ce qu'ils appelaient la marque et le vernis du couvent ; ils trouvèrent dans la jeune fille une résistance et une fermeté inattendues. M. de Garderel s'irrita d'abord de ce qu'il appelait manie de petite fille, bigoterie, superstition ; il ne gagna rien ; tous ses efforts se brisèrent contre une volonté énergique, et déterminée à être fidèle à Dieu. Madame de Garderel dut également renoncer à une lutte qui n'aboutissait à aucun résultat. Quant à Elisa, elle aimait trop sa sœur pour lui faire de la peine et la tourmenter dans ses inébranlables résolutions. Au contraire, bientôt, pour lui être agréable, elle travailla à lui faciliter l'accomplissement de ses devoirs de chrétienne.

Cela ne suffisait pas à Clémence. La noble jeune fille avait une ambition plus haute que celle de vivre tranquillement dans l'observance exacte de ses obligations religieuses ; elle ne désespéra pas d'exercer sur ses parents une influence salutaire, et de les ramener peu à peu à l'estime et au respect de la religion. Elle comptait beaucoup sur la vertu de la prière et du sacrifice.

— Mon Dieu, disait-elle souvent, prenez mes joies, ma jeunesse, ma vie, et convertissez-les tous à vous, eux que je chéris, mon père, ma mère, ma sœur, mon frère !

Quoique jeune, Clémence ne tarda pas à conquérir sur son père un ascendant remarquable. Personne, dans la maison, ne lui parlait avec autant de liberté. Elle ne craignait pas même, parfois, de l'interroger ; ce qu'Elisa, bien que l'aînée, n'eût jamais osé se permettre. Le comte, chose surprenante, ne s'en offensait jamais. Il se surprenait à admirer cet ange que Dieu, dans sa miséricorde sans doute, avait placé à son foyer ; il avait pour Clémence une sorte de respect, fruit de la vertu de la jeune fille, vertu aux parfums plus suaves que ceux des fleurs du printemps. Le front de Clémence était si pur, son oeil si limpide et si chaste, son caractère si harmonieux, qu'il était difficile de résister à la séduction que la jeune fille exerçait autour d'elle.

Clémence avait également tenté de détruire

les préjugés de son frère. Elle l'aimait beaucoup ; et c'était un grand bonheur, une véritable fête pour elle quand il venait au château de Champton ou à l'hôtel de la rue du Bac, résidence de la famille de Garderel, à Paris. De son côté, Félix semblait se plaire de préférence avec sa jeune sœur ; il lui rendait tendresse pour tendresse, et saisissait toutes les occasions de lui être agréable. Cependant, malgré ces dehors spécieux, et ces rapports intimes en apparence, Clémence sentait qu'il y avait pour elle, dans l'âme de son frère, un point impénétrable, une face obscure, et que le jeune homme ensevelissait de profonds mystères dans son cœur. Félix se faisait, parfois, un cruel plaisir de bafouer, d'insulter tout ce qu'aimait le jeune fille, sa foi ardente, ses sentiments religieux ; il riait de tout cela comme rient les démons. Sur ces matières, il dépensait, à pervertir la religion de sa sœur tout ce qu'il possédait d'esprit naturel, mais, ordinairement, Clémence l'arrêtait d'un mot, ou bien le quittait brusquement. Assurément elle s'affligeait de l'hostilité de son père, et de sa mère contre la religion, mais il lui semblait qu'ils étaient bien moins éloignés de Dieu que Félix.

Pendant le dernier séjour du docteur à Champton, il avait renouvelé auprès de sa sœur ses tantôtives impies ; cette fois, elle l'avait écouté en silence avec une gravité triste. Quand il eut fini :

—Félix, lui dit-elle, l'âme ne se touche point avec la pointe du scalpel. Ce n'est pas en fouillant un cadavre, au milieu des chairs palpitantes, qu'on peut la découvrir. L'âme est la partie la plus noble, la plus sublime de nous-mêmes. L'âme, c'est tout ce que j'aime en toi, tout ce que tu aimes en moi. Or, cette activité merveilleuse, insaisissable aux sens, cette source d'amour et d'intelligence ne saurait périr.

—Enfant, répondit le docteur avec un rire amer et ironique, jouissons du bienfait de l'existence sans nous préoccuper de chimères. Le bonheur, la joie, le plaisir enivrant de ce monde, voilà l'unique but que doit poursuivre le sage.

—Crois-tu donc, répliqua vivement la jeune fille, que la vertu chrétienne n'ait pas aussi ses voluptés ? M'as-tu jamais vû le front chargé de nuages ? Je puis avoir, comme toute créature humaine, mes chagrins et mes peines : mais mon cœur est toujours dans une sérénité profonde. Quand un voile sombre vient un instant couvrir le firmament lumineux de mon existence chrétienne, il disparaît bientôt sous l'influence du soleil puissant de ma foi,

Clémence parlait avec une conviction si ardente ; son accent était si vrai, elle se peignait si bien elle-même, que Félix l'enveloppa d'un regard prolongé. Puis il secoua la tête :

—Illusions que tout cela ! dit-il ; j'aime mieux la réalité.

—Ce que tu appelles la réalité, est-il exempt de soucis, d'inquiétudes, d'amers chagrins ? Les déceptions ne naissent-elles point à chaque pas ?

A ces mots, une expression étrange transforma les traits du docteur, un sourire diabolique contracta ses lèvres, et il répondit :

—Il faut cet âcre assaisonnement aux joies de la vie. Si on les obtenait sans efforts, sans obstacles à surmonter, elles seraient trop fades.

A la suite de cette conversation qui semblait devoir se terminer là, Félix tomba dans une rêverie singulière. C'était dans le parc du château, un des premiers jours de l'été. La nature était en fête ; les oiseaux chantaient sous la feuillée ; l'insecte tressaillait de joie sous l'herbe ; le soleil versait des torrents de feu et de lumière.

—Vois, reprit Clémence avec enthousiasme, vois, frère, comme le bois est magnifique, le ciel pur et splendide, la journée délicieuse. Ah ! Dieu qui nous aime tant, qui nous prodigue ici-bas tous ces biens, crois-tu donc qu'il soit capable de finir à la mort notre existence éphémère ?

—Dieu, s'il existe, répondit le jeune homme, ne s'occupe point de nous. Il nous a jetés sur la terre, et s'inquiète peu de nos débats et de nos actes.

Clémence se tut, dédaignant de répondre à cette objection vulgaire, ou plutôt elle préféra épargner à Félix de nouveaux blasphèmes. Le frère et la sœur rentrèrent en silence au château.

—Dans l'après-midi, la jeune fille, accompagnée d'une femme de chambre, se rendit à la ville de Melisy, dont Champton dépendait. Elle alla directement à l'église où elle pria longtemps avec une ferveur extraordinaire. Son teint animé, ses yeux fixés sur le tabernacle et mouillés de douces larmes, attestaient l'ardeur de sa foi et de son amour. Elle se leva transfigurée. Une pensée généreuse avait illuminé son âme et se reflétait sur son visage.

A son retour au château, Clémence ayant appris que sa sœur la demandait instamment et attendait son arrivée avec impatience, s'empressa de satisfaire au désir d'Elisa, qu'elle trouva dans sa chambre, pensif et triste comme d'habitude.

—J'avais besoin de te voir, me sœur, dit aussitôt la malade. L'ennui me tue ; mon âme s'use dans une lutte incessante contre une insurmontable mélancolie ; je le sens : ma vie s'écoule goutte à goutte. Bientôt tout sera fini.

—Ne parle pas ainsi, s'écria Clémence en embrassant l'infortunée. Ta maladie, sans doute, demande des soins, mais elle n'offre aucun danger. Tu sais que-telle est l'opinion de Félix et de tous les médecins qui t'ont vue.

—C'est vrai. Mais, tiens, dit la jeune fille en portant la main sur son cœur, il y a là de tristes, de noirs pressentiments. J'ai la conviction que j'en mourrai.

En achevant ces paroles, Elisa se cacha la figure dans les mains, et laissa éclater ses sanglots. Clémence pleurait aussi du chagrin où elle voyait sa sœur.

—Elisa, lui disait-elle, d'une voix touchante, sois raisonnable. Les pressentiments ne sont rien que les produits de l'imagination. Il faut les chasser comme des hôtes importuns ; il faut se distraire de ces sombres pensées.

(A continuer.)

Achetez vos moulins à faucher, moissonneuses et semeuses chez L. G. Bédard, rue St-François, St-Hyacinthe.

Achetez vos charrues chez L. G. Bédard.

Achetez vos poêles de cuisine chez L. G. Bédard.

#### AUX MEMBRES DE L'UNION ST-JOSEPH

Afin de faciliter aux membres de l'Union St-Joseph une mise en pratique plus rigoureuse de l'art. XIX des Règlements, nous donnons ci-dessous la liste des maisons de commerce dont les chefs font partie de l'Union St-Joseph et qui, en cette qualité, ont droit à un encouragement tout particulier de la part de leurs confrères, conformément aux dispositions de l'article susdit.

##### *Epiceries, Provisions*

Désiré Dumain, rue St-Antoine.

Damien Bouchard, rue Cascades.

F. A. Brodeur, " "

Joseph Chartier, rue Bourdages.

##### *Ferronneries, huiles, peintures*

J. H. Morin, Place du Marché.

##### *Poêles, objets en fonte*

J. H. Morin, Place du Marché.

Gilbert Bédard, Bord de l'eau,

##### *Grains, fleur etc.*

Michel Bousquet, rue Mondor.

##### *Marchandises sèches*

N. G. Leduc, Place du Marché.

Bédard et Lefebvre, Place du Marché.

Alfred Lapalme, " " "

##### *Chaussures*

Joseph Morin, Place du Marché.

Félix Houle, " " "

##### *Tailleurs*

Joseph Allaire, Rue Cascades.

Joseph Cabana, Rue Cascades.

J. H. Choquette, au Séminaire.

##### *Barbiers*

V. et A. Laflamme, rue Cascades.

Charland et Turcotte, Place du Marché.

##### *Selliers*

Hormidas Guertin, rue Cascades.

Joseph Dalbec, " "

Irénée Choquette, " "

##### *Plombiers*

Joseph Hébert, rue Cascades.

Adrien Blondin, " "

##### *Boulangers*

Gladu et frère, rue Concorde.

Dyprien Gladu, rue Cascades.

Edouard Labonté, rue St-Antoine.

Langevin et frère, Bord de l'eau.

##### *Librairie*

E. H. Richer, Place du marché.

##### *Carrossiers*

Hormidas Choquette, rue Cascades.

Arthur Choquette, rue Bourdages.

##### *Forgerons*

Thomas Lajoie, rue Cascades.

Nazaire Arcand, rue Concorde.

Napoléon Daignault, rue Concorde.

Clément Lacroix, rue William.

Gilbert Lessard, rue William.

##### *Entrepreneurs menuisiers*

Joseph Chenette, rue Concorde.

Paquette et Godbout, rue William.

##### *Entrepreneurs maçons*

Oscar Lamoureux.

##### *Bouchers*

Rémi Daigle, au Marché.

Napoléon Soly, " "

Denis Rivet, " "

Joseph Lebrun, " "

Victor Bernier, " "

Magloire Gaboury, " "

William Bousquet, " "

—M. Prud'homme à son fils :

—Sache, mon enfant, que la précision et l'exactitude sont deux grandes vertus dans la vie ; imite dans sa ponctualité le soleil, qui se lève juste à la pointe du jour, jamais avant, jamais après !

## Chronique locale

—La Révérende-Mère Fondatrice des Sœurs, du Précieux Saug de St-Hyacinthe, est partie la semaine dernière, en compagnie de deux de ses religieuses pour Oregon City, où il est question de la fondation d'une maison de son ordre. Cette fondation est instamment sollicitée par Mgr Grosz, archevêque d'Oregon City, qui désire posséder dans son diocèse des âmes virginales qui s'immolent, par la pénitence et la prière, pour la sanctification de ses ouailles.

—Le service annuel que les religieuses du Précieux-Saug font célébrer dans leur chapelle, à la mémoire des fondateurs de leur Institut a eu lieu mercredi, à 7.30 A M.

—Une jeune fille, mademoiselle Aibertine Berthiaume, du village de la Providence est entrée vendredi au couvent des Révérendes Sœurs du Précieux Saug, pour y commencer son noviciat. Après une retraite faite avec beaucoup de ferveur, elle en est arrivée à la résolution de consacrer sa vie au Seigneur.

Nous lisons dans le *Progrès de l'Est*.

“ M. Sinaï Richer, l'artiste canadien de St-Hyacinthe, a envoyé au conseil de ville de Sherbrooke une esquisse du tableau qu'il se propose de présenter à la ville l'an prochain, à l'occasion du centenaire des Cantons de l'Est ; l'on peut voir cette esquisse dans la salle du conseil. M. Richer s'en va passer l'hiver à Paris, pour travailler à ses œuvres actuellement sur cheval.

—Malgré que les cours gratuits de dessin soient assez encouragés, il serait à souhaiter qu'il y eut encore plus de élèves. C'est aux chefs de boutiques et d'ateliers qu'il appartient d'exhorter leurs employés à suivre ces cours utiles.

—M. A. O. T. Beauchemin, réviseur pour le district de St-Hyacinthe, a terminé et expédié jeudi à Ottawa les listes électorales. Ces listes renferment 4,762 voteurs.

—M. le Dr A. de Martigny, inspecteur des prisons, était en cette ville mercredi dernier pour affaires en rapport avec sa charge.

—La dernière séance pour la révision finale des listes électorales pour le District électoral de St-Hyacinthe a eu lieu samedi en cette ville. Les nouvelles listes ainsi révisées sont restées ouvertes toute la journée de mercredi, au bu-

reau du Réviseur pour le comté de St-Hyacinthe pour examen et corrections finales.

—Un M. William Teses, autrefois de St-Hyacinthe, a eu un genoux fracturé, ayant été frappé par les chars à Drummondville. Transporté de là en cette ville, le blessé est sous les soins du Dr Frédéric-Despars.

MM. Ls. Côté, manufacturier de cette ville et H. N. Bernier, plombier, assistaient au banquet de M. Laurier à Boston.

—M. A. Desjardins, M. P., président de la banque Jacques-Cartier et M. A. L. de Martigny, directeur gérant, étaient en ville jeudi. Ces messieurs sont très satisfaits des affaires de la succursale de St-Hyacinthe et ont décidé d'augmenter les affaires.

—M. le Magistrat Sicotte a rendu les sentences lundi dernier contre les deux frères Paré, accusés d'être entrés avec effraction dans la résidence d'été de l'Hon. Gédéon Ouimet, à St-Hilaire. Alfred Paré le plus vieux des deux a été condamné à dix mois de prison aux travaux forcés. Joseph Paré a été condamné à sept mois de la même peine. Les deux Paré sont célibataires et ont une réputation de vagabonds et d'ivrognes.

—Il vient d'être établi une nouvelle succursale de notre Société à St-Ephrem d'Upton ou l'esprit de l'association s'est répandu fort vite. Nos félicitations aux confrères, en cette belle paroisse, qui ont été choisis à l'unanimité comme officiers.

—Nous apprenons avec plaisir que notre ami et collaborateur—J. A. Cadotte—passe à l'emploi de la *Tribune*. C'est, croyons-nous, une promotion justement méritée par sa *fermeté* jointe à une activité infatigable. Nous l'en félicitons bien sincèrement et avec autant et plus de satisfaction que notre secrétaire trésorier sera en mesure de s'occuper plus *librement* et pour le moins aussi facilement de l'Union St-Joseph.

—L'"inconnu" arrêté jeudi pour le vol d'une montre en or et de divers autres effets chez M. Elzéar St-Amour, hôtelier, d'Acton, a plaidé "coupable" hier devant M. le magistrat Sicotte. Il était difficile, dans les circonstances de présenter un autre plaidoyer : le nom du plaignant, "E. St-Amour" était gravé à l'intérieur du boîtier de la montre, et l'accusé ne pouvait établir aucun contrat licite par lequel il aurait acquis la possession de cet objet. Comme il a persisté dans son refus de faire connaître

son nom, la sentence est suspendue jusqu'à vendredi prochain. Le magistrat est disposé à la modifier selon les bons ou les mauvais antécédents de l'accusé.

— En vue des accidents qui arrivent fréquemment, les autorités du Grand Tronc ont décidé d'arrêter désormais toute personne trouvée sur la propriété de la compagnie. Les constables de la compagnie ont reçu ordre en conséquence d'arrêter quiconque sera rencontré marchant sur la voie et qui ne sera pas un employé de la compagnie.

Gare donc, à ceux qui aiment trop à se promener sur les voies ferrées !

— M. Ryder, est occupé depuis quelques jours à recevoir les rentes dues à la Seigneurie Jones. M. Ryder se tient au bureau de MM. Blanchet et Beauregard.

— Parmi les individus qui demandaient refuge à la station de police, un de ces derniers soirs, il s'en trouvait un qui offrait quelque chose de remarquable. Il déclara s'appeler Pierre Lambert et être âgé de 104 ans. Malgré son âge avancé, Lambert paraît encore fort vigoureux.

— Nous constatons avec plaisir que notre habile plombier, M. A. Blondin, a eu la bonne fortune de recevoir des commandes importantes. Depuis trois mois seulement, cet industriel a terminé ou entrepris les travaux suivants :

Collège de St-Césaire, appareil de chauffage à l'eau chaude ; E. B. Dufort et H. T. Chalifoux, de St-Hyacinthe, posage d'un même appareil, ainsi qu'aux presbytères de St-Damase et de St-Cyprien. Les ouvriers de M. Blondin sont de plus à mettre en place un appareil de chauffage à l'eau chaude à l'Eglise d'Acton-Vale, chez M. R. Smith de Sherbrooke, et notre industriel a obtenu le contrat pour le nouvel orphelinat des sœurs grises de St-Hyacinthe et pour deux cottages la propriété de M. Gendron, bien connu à Sherbrooke. Succès à notre concitoyen.

— Un jeune homme, qui a refusé de donner son nom, a été arrêté en cette ville jeudi par l'homme de police Chenette, pour vol d'une montre en or et quelques autres effets chez E. St-Amour, marchand à Acton-Vale.

— Il y a actuellement huit détenus dans la prison de cette ville, y compris Adélar Labonté, condamné, mardi, à 15 jours de reclusion pour ivresse.

— Pendant la nuit de samedi à dimanche,

deux jeunes voleurs ont enlevé la quantité de dix livres de tabac appartenant à M. Théophile Lapiere. Le constable Chenette, heureusement, a pu découvrir les coupables, contre lesquels le volé n'a pas encore porté plainte.

— Un étranger s'est vu condamner à \$2, prix de son coucher à la station, pour ivresse et tapage chez M. E. Reeves.

— Il y a actuellement huit détenus dans la prison du District.

Ce sont :

George Pickering, pour vol de chevaux ; 12 mois.

W. Joyal, vol de chaussures ; 6 mois.

Ulric Forgues, vol au C. P. R. ; 6 mois,

Joseph Paré, vol avec effraction chez l'Hon. Ouimet ; 7 mois.

Alfred Paré, do do ; 10 mois.

Emery Joly, ivresse et tapage ; 2 mois.

Adélar Labonté, ivresse ; 15 jours.

— A Acton-Vale, le 19 pendant la nuit, une grange appartenant à M. N. H. Dubois a été détruite par le feu. On ne connaît pas l'origine de l'incendie. Cette grange mesurait 100 pieds sur 40, était surmontée de trois coupes et couverte en ferblanc ; c'était une des plus belles granges qu'il y eût dans nos campagnes. Elle était remplie de foin. Le tout a été détruit. Pas d'assurances.

— L'élection des officiers de l'Union St-Joseph des Artisans de Sherbrooke, qui a eu lieu dimanche, le 8 courant, a donné le résultat suivant : MM. T. A. Bourque, président ; J. P. Gendron, 1er vice-président ; N. Desrosiers, secrétaire, réélu ; F. H. Hébert, assist.-secrétaire, réélu ; L. I. Chainé, trésorier, réélu ; Eug. Codère, 1er assistant-trésorier, réélu ; Z. Tousignant, 2nd assist-trésorier, réélu ; T. St-Cyr, commissaire-ordonnateur en chef, réélu, M. l'abbé H. O. Chalifoux, chapelain ; M. J. O. Camirand, médecin ; MM. E. Noël et L. H. Guay, auditeurs, réélus ; comité d'enquête : MM. L. J. Codère, T. Bergeron, Alf. Dussault, H. Simoneau, Frs. Drapeau, Frs. Godbout et Z. Boisvert.

— Un bureau de perception va être établi à Acton Vale, par la société des Artisans Canadiens-Français. Ce bureau est dans le but de faciliter le paiement comme la perception des cotisations des membres de cette société. M. J. E. Marcile a été nommé percepteur.

**Les Modes Françaises Illustrées**

Journal de Dames et Demoiselles, donne chaque semaine 12 à 25 gravures de la dernière Mode de Paris.—Chaque abonné reçoit douze morceaux de Musique pour Piano, choisis dans les œuvres des grands maîtres—douze patrons de toilettes les plus nouvelles sont donnés gratuitement aux abonnées ; ces patrons coupés GRANDEUR NATURELLE sont toujours choisis dans les modes les plus nouvelles. Les reçus d'abonnement pour l'année 1891 portent un numéro donnant droit au tirage d'une loterie dont la date sera fixée ultérieurement. Valeur des lots : \$200.00.

Une colonne ouverte aux "Questions et Réponses" offre à nos lectrices une occasion excellente de correspondre avec les éditeurs ou entre elles et de se renseigner mutuellement sur les mille choses qui sont du domaine de la mode. Causeries sur l'étiquette ; éducation et instruction : hygiène ; causeries familiales du docteur ; ameublement ; meubles ; tentures ; décoration de la maison ; économie domestique ; guide précieux pour les jeunes femmes et jeunes filles. Les Modes Françaises Illustrées traitent toutes les questions qui peuvent intéresser simultanément tous les membres d'une famille. Envoi d'un mandat poste de \$3.00 pour un an d'abonnement.

"Les Modes Françaises Illustrées."

1855 Rue Ste-Catherine, MONTREAL, Canada

**Marchandises sèches**

**N. G. LEDUC & Cie**

(Membre de l'Union St-Joseph)

100 RUE CASCADES

Place du Marche, Saint-Hyacinthe

Patrons gratis à toute personne qui achètera une robe. M. Leduc tient toujours comme par le passé des étoffes à robes, à des prix exceptionnellement avantageux.

Soies, Velours, Pluches, Dentelles, Broderies, Rubans, Chapeaux, Plumes, Etc., Etc. Ses tweeds canadiens, Anglais et Ecosseis, pour habillement d'hommes défont toute compétition.

**E. ROUBEAU**

Commerçant de Grains et Charbon

*Huile de charbon,*

Sel, Moulee, Son, Gru, etc., etc.

**AUX FROMAGERS!**

Tous les articles nécessaires pour les FROMAGERIES.

—Tels que :—

Coton, Présure, Couleur, Moules grands et petits, etc., etc.

Une visite est sollicitée!

No. 5—Rue Laframboise—No. 5

Porte voisine de l'Hotel Yamaska,

**ST-HYACINTHE, Qc.**

**Joseph Morin**

Marchand de Chaussures

(EN FACE DU MARCHÉ, ST - HYACINTHE)

M. Morin vient de recevoir un assortiment considérable de marchandises, stock d'automne.

TOUJOURS EN MAINS :

**VALISES, SACS DE VOYAGE, CUIR A SEMELLE**  
*En gros et en détail.*

Spécialité de chaussures fines et élégantes.

**J. O. DION,**

Commissaire de la Cour Supérieure

COMPTABLE ET AGENT D'ASSURANCE

Insure le public et particulièrement ses confrères de l'Union St-Joseph qu'il représente, comme Agent, plusieurs Compagnies d'Assurance Anglaises, Canadiennes et Américaines, et qu'il compte sur l'encouragement auquel il a droit.

Queen Insurance, Liverpool and London, & Globe Citizens, Hartford & National.

Bureau : No. 9—Rue St-Denis  
**ST-HYACINTHE.**

**OSCAR DAMOUREUX**

ENTREPRENEUR

De Construction en Pierre, Brique et Bois

SPECIALITÉ :

Ouvrages en Ciment, Fournaies, Fours, etc.

**H. N. BERNIER**

Poseur d'appareils de Chauffage, d'Éclairage, de Bains, etc.

Cabinets d'aisance, Eviers (Sinks) etc., etc. D'après les systèmes les plus perfectionnés.

TOUJOURS EN MAINS :

**TUYAUX EN GRÈS.**

128, Rue Cascades

**SAINT-HYACINTHE.**

**E. LAMARCHE**

HORLOGER-BIJOUTIER

116 Rue des Cascades, Bâtisse de la " Tribune ".

Montres Américaines et Suisse, en or et en argent, horloges argentées, etc. Spécialité : Lunettes en or, argent, nickel et acier. Réparations faites promptement et satisfaction complète.

**ALFRED MARQUETTE**

Meublier et Bourreur

*(Rue Cascades, anciennement place O. A. Simard.)***MEMBRE DE L'UNION ST-JOSEPH.**

Confection de meubles et réparations de toutes sortes.

—SPÉCIALITÉ:—

Bureaux à Cylindre, Bibliothèques, Etc., Etc.

—CONSTAMMENT EN MAINS—

**Mobilier et ouvrages en menuiserie.**

Venez voir et vous serez satisfait. Ouvrage à la main garanti.

**BRODEUR FRÈRES**

Plombiers, Ferblantiers, Couvresseurs,

No. 44 Rue Cascades, Saint-Hyacinthe, P. Q.

**APPAREIL DE CHAUFFAGE**

À L'EAU CHAUDE, À LA VAPEUR ET AIR CHAUD.

—Spécialité—

Couvertures en Fer blanc, en Tôle, et en Ardoises.

\* \* \*

**Ferblanteries de toutes sortes**

FAITES À DEMANDE.

Prix modérés. Ouvrage garanti.

\* \* \* \*

Déménageront prochainement rue Saint-Antoine, No. 31, en face du marché.

**Docteur Eug. St-Jacques**

MÉDECIN DE L'UNION SAINT-JOSEPH

**Pharmacie Centrale**

No. 13, RUE ST-DENIS

**ST-HYACINTHE, P. Q.****S. BOURGEOIS**

Magasin General

*Rue St Antoine, Place du marché***ST-HYACINTHE.***Épiceries, Provisions, Vins et Liqueurs.*

Ferronneries et Peintures.

FAIENCES, VERRERIES, CHAUSSURES.

*Marchandises de nouveautés.*

POELES DE TOUTES SORTES, FOURNAISES, ETC.

Courroies en cuir pour Engins.

**JOSEPH HEBERT & CIE**

FERBLANTIER, PLOMBIER ET COUVREUR

154 Rue Cascades, en face de la Station de Police

—Spécialité:—

Couvertures en Fer-Blanc, Tôle Galvanisée, &amp;c., &amp;c.

Aussi: Corniches en tôle galvanisée.

Toutes espèces d'ouvrages exécutées avec soin, à des prix très modérés. Ouvrage garanti. Agrès de fromagerie, chaudières à sucre, bassin pour sucreries, etc.

Les marchands de la campagne trouveront toujours chez nous toutes espèces de ferblanteries au même prix qu'à Montréal.

**L'ABIETINE**Est le meilleur remède connu pour la  
TOUX, le RHUME, la BRONCHITE, la  
CONSOMPTION, la GRIPPE, etc.

Prix: ..... 25 cts.

DÉPOT À ST-HYACINTHE

*Dispensaire de St Hyacinthe*

Dr J. H. L. ST-GERMAIN.

**“ L'ÉCHO ”***Organe de l'Union St-Joseph de St-Hyacinthe***JOURNAL HEBDOMADAIRE**Imprimé, pour le compte de ses propriétaires, par  
Boucher de LaBruère, imprimeur-éditeur, en la cité de  
St-Hyacinthe, No 60 rue Cascades.